

Déclaration de l'exploitant 2026

d'un fonds de terre sur lequel est située une carrière, une sablière ou une gravière
localisée en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

Cette déclaration doit être produite aux fréquences indiquées à la section 3 du présent formulaire.

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Nom de l'exploitant : _____

(Personne morale ou physique)

Adresse postale (de correspondance) : _____

(Municipalité) (Code postal)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de cellulaire : _____ Courriel : _____

2. IDENTIFICATION DU FONDS DE TERRE UTILISÉ PAR L'EXPLOITANT

Je suis l'exploitant d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière localisée en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, soit aux endroits décrits ci-dessous :

Numéro(s) de lot(s)	Municipalité	Carrière, sablière ou gravière (Précisez)

3. DÉCLARATION DES SUBSTANCES ASSUJETTIES

Tout exploitant d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière située en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, doit déposer à la MRC une déclaration sur les substances assujetties durant la période couverte par la déclaration et quantifier ces substances qui ont transité à partir du site exploité durant la période couverte par la déclaration.

3.1 PÉRIODE CONCERNÉE

Cochez une seule case

a) Au plus tard le 30 juin pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année en cours

☐

b) Au plus tard le 31 octobre pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année en cours

☐

c) Au plus tard le 31 janvier pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année précédente

☐

3.2 QUANTITÉ VISÉE

Veillez identifier la nature des substances et compléter le tableau de la page suivante. De plus, dans le cas où aucune substance assujettie n'est prélevée pour la période visée, vous devez remplir la déclaration de la page 3 du document.

SUBSTANCES ASSUJETTIES

1. Sable, gravier, argile et autres dépôts meubles	4. Pierre et sable pour la fabrication d'asphalte (95 %)
2. Pierre concassée et pierre utilisée à des fins de construction	5. Débris recyclés provenant de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures
3. Pierre et sable utilisés pour la fabrication du béton (70 %)	6- Pierre de taille (cette substance est payable à 1,92 \$ par mètre cube ou .71 \$ par tonne métrique) *taux en vigueur en 2026

INDIQUER LE TYPE DE SUBSTANCES EN ENCERCLANT LE NOMBRE CORRESPONDANT

Type de camion	Tonne métrique (tm) pour 1 voyage (a)	Type de camion	Tonne métrique (tm) pour 1 voyage (a)
6 roues	12	Camion tracteur :	
10 roues	16	2 essieux	27
12 roues	20	3 essieux	32
Bi-train (Pop Trailer)	42	4 essieux	36

	☐ Tonne métrique Droits à payer (\$) (Qté x 0,71 \$/tm*) – * taux en vigueur en 2026					☐ Mètre cube Droits à payer (\$) (Qté x 1,35 \$/mc) * taux en vigueur en 2026						
	1 ^{ere} période					2 ^e période				3 ^e période		
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
Total												

	Total 1 ^{ere} période	Total 2 ^e période	Total 3 ^e période
Tonnage			
Montant \$			

4. SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Conformément au *Règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* tel que modifié, je déclare être l'exploitant d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière telle qu'identifiée ci-haut ou être son représentant autorisé à produire la présente déclaration et j'atteste également que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom de l'exploitant et du représentant autorisé : _____
(Lettres moulées)

Signature : _____ Date : _____
(Exploitant ou représentant autorisé)

DÉCLARATION ASSERMENTÉE REQUISE SI AUCUNE SUBSTANCE N'EST SUSCEPTIBLE DE TRANSITER PAR LA VOIE PUBLIQUE

Veillez remplir cette déclaration dans le cas où vous déclarez ne pas avoir effectué d'exploitation ou qu'aucune substance assujettie n'a été prélevée pour une période identifiée à la section 3.1 du présent formulaire.

Assurez-vous que votre déclaration est dûment assermentée par une personne habilitée (voir en annexe « Qui peut agir comme commissaire à l'assermentation? ») avant de la retourner au bureau de la MRC.

Conformément au *Règlement numéro 2011-248* constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, je, soussigné(e), affirme solennellement qu'aucune substance assujettie n'est susceptible de transiter par une voie publique municipale à partir du site localisé sur le(s) lot(s) _____

(Numéro(s) de lot(s))

localisé(s) sur le territoire de la municipalité de _____ au cours de la période indiquée ci-dessous pour l'année _____ :

(Année visée)

(Cochez une seule période)

- ☐ 1^{er} janvier au 31 mai
- ☐ 1^{er} juin au 30 septembre
- ☐ 1^{er} octobre au 31 décembre

Les motifs pour lesquels je fais cette affirmation sont ceux indiqués ci-dessous :
(Section obligatoire)

Nom de l'exploitant et du représentant autorisé : _____

(Lettres moulées)

Signature : _____ Date : _____

Affirmé solennellement devant moi à : _____ ce _____

(Localité)

(Date)

Nom du commissaire à l'assermentation : _____

(Lettres moulées)

Signature du commissaire à l'assermentation : _____

Titre : ☐ Commissaire à l'assermentation du Québec, numéro : _____

OU

☐ Titre permettant d'agir comme commissaire à l'assermentation : _____

Cette déclaration dûment remplie doit être acheminée à l'adresse suivante :

MRC de La Haute-Yamaska
142, rue Dufferin, bureau 100
Granby QC J2G 4X1

COMMISSAIRE À L'ASSELEMENTATION

Qui peut agir à titre de commissaire à l'assermentation :

- Personnes habilitées par le ministre de la Justice à agir comme commissaires à l'assermentation;
- Greffiers d'une cour de justice et leur adjoint;
- Avocats;
- Notaires;
- Maires, greffiers ou secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités, mais uniquement dans les limites de leur municipalité;
- Secrétaire général, secrétaires généraux adjoints et secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale;
- Juges de paix.

***** Un commissaire à l'assermentation ne peut recevoir la déposition sous serment de ses père et mère, frère et sœur, conjoint et enfant.**

Responsabilité du commissaire à l'assermentation :

- Le commissaire à l'assermentation n'est pas tenu de vérifier la véracité du contenu de la déclaration du soumissionnaire.
- Il doit s'assurer que la déclaration est complète.
- Il doit s'assurer que le déclarant est en pleine possession de ses facultés.

Étapes de l'assermentation :

- Présenter une pièce d'identité au commissaire à l'assermentation afin qu'il puisse s'assurer de l'identité du déclarant qui signe la déclaration du soumissionnaire.
- Au moment de faire prêter serment, le commissaire à l'assermentation s'adressera au déclarant en ces termes :
« Affirmez-vous solennellement que tout ce qui est énoncé dans la présente déclaration est la vérité? Dites : Je l'affirme solennellement. »
- Une fois que le déclarant a prêté serment, le commissaire à l'assermentation exigera que ce dernier signe le document en sa présence, même si celui-ci porte déjà la signature du déclarant. En effet, le Commissaire à l'assermentation doit pouvoir attester qu'il a reçu le serment et la signature du déclarant.
- Le commissaire à l'assermentation complètera ou écrira ensuite le libellé suivant;
« Affirmé solennellement devant moi
à _____ (localité)
ce _____ (date) »
- Le commissaire à l'assermentation apposera alors sa signature et ajoutera, à la main (en caractères d'imprimerie) ou à l'aide d'un timbre, son nom, les mots « commissaire à l'assermentation » écrits au long, le nom du (des) district(s) judiciaire(s) ou autre endroit dans le(s)quel(s) il exerce sa compétence ainsi que le numéro de sa commission.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'onglet « être commissaire à l'assermentation » sur le site de Justice Québec en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/ServicesPublics/Commissaire/Role.aspx>